

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DES FINANCES ET DU BUDGET (FBSC)

1. Le sous-comité des finances et du budget (FBSC) du Comité permanent s'est réuni deux (2) fois entre le 6 et le 10 novembre 2023. Le présent rapport contient les recommandations du sous-comité pour examen par le Comité permanent.
2. À ces sessions, des représentants des régions ci-dessous étaient présents, comme suit :
  - Afrique : Kenya
  - Asie : Japon
  - Amérique centrale et du Sud et Caraïbes : aucun représentant du Pérou
  - Europe : Union européenne
  - Amérique du Nord : États-Unis d'Amérique
  - Océanie : Nouvelle-Zélande
  - Gouvernement dépositaire : Suisse
3. Aucun président n'a été élu parmi les membres du FBSC, et ce poste restera vacant jusqu'à ce qu'un ou une président(e) soit identifié(e).
4. La Secrétaire générale de la CITES, le chargé de la gestion des fonds et de l'administration de la CITES et le représentant du PNUF ont assisté aux réunions du FBSC.

Recommandations

Point 8 de l'ordre du jour : Questions financières

5. Le FBSC recommande que le Comité permanent :
  - a. approuve les rapports sur les programmes de travail chiffrés pour l'année 2022 et pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2023 pour l'année 2023 ;
  - b. invite la Conférence des Parties à convenir qu'aucuns frais d'inscription ne soient facturés aux organisations observatrices pour les réunions en ligne ;
  - c. demande au Secrétariat d'organiser la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties conformément à la résolution Conf. 19.1, paragraphe 32 a), si aucun pays hôte candidat ne se fait connaître avant le 31 mars 2024, de lancer une collecte de fonds pour couvrir les coûts liés à son organisation et de proposer des approches alternatives pour financer les futures Conférences des Parties, pour examen ; et
  - d. prend note des autres informations fournies dans le rapport.

Point 9 de l'ordre du jour – Mandat du sous-comité des finances et du budget

6. Le FBSC recommande que le Comité permanent invite la Conférence des Parties à apporter les amendements et remplacements suivants à la résolution Conf. 18.2 :

- a. le mandat du sous-comité des finances et du budget du Comité permanent, tel qu'amendé par le Secrétariat en annexe du document de travail 9, est annexé à la résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités* ; et
- b. apporter l'amendement suivant à la résolution Conf. 18.2, en supprimant le paragraphe 2 actuel et en le remplaçant par les nouveaux paragraphes 2 et 3 suivants :

~~2. CHARGE le Comité permanent d'établir un sous-comité des finances et du budget et de préciser son mandat ;~~

~~3. 2. CONSTITUE le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en tant qu'organes scientifiques consultatifs, lesquels font rapport à la Conférence des Parties lors de ses sessions et au Comité permanent, sur requête, entre les sessions de la Conférence des Parties, conformément à leur mandat figurant à l'annexe 2 de la présente résolution ;~~

~~3. CHARGE le Comité permanent d'établir un sous-comité des finances et du budget et de préciser son mandat conformément au mandat figurant à l'annexe 3 de la présente résolution.~~

Point 10.1 de l'ordre du jour : Questions administratives – Rapport du Secrétariat

7. Le FBSC prend note du document SC77 Doc. 10.1 et recommande que le Comité permanent remercie le pays hôte du Secrétariat pour sa contribution constante.

Point 10.2 de l'ordre du jour : Questions administratives – Rapport du PNUD sur les questions administratives

8. Le FBSC recommande que le Comité permanent :
  - a. demande au PNUE d'apporter, dans son rapport à la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent, des informations sur la mise en œuvre du Mémorandum d'Entente conclu entre le Comité permanent de la Conférence des Parties à la CITES et le directeur exécutif du PNUE concernant les services de secrétariat et l'appui fournis à la Convention, ainsi qu'une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit restantes ; et
  - b. prenne note des autres informations fournies dans le rapport.